



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC  
L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE CONTRE  
JOUR"**

**DÉCISION N° DM-23-047  
EN DATE DU 30 JANVIER 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

**VU** l'arrêté n°A-20-498 du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Muriel RUFFENACH, conseillère municipale déléguée ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association « La Compagnie Contre-Jour » représentée par Monsieur Jean-Michel GUAY, d'assurer treize représentations du spectacle « Le petit roi des fleurs », sur la période du 20 mars au 30 mars 2023 au sein des structures petite enfance de la ville de Vincennes.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'association « La Compagnie Contre-Jour » représentée par Monsieur Jean-Michel GUAY, président de la compagnie, dont le siège social est situé au 11 rue des Anciennes Mairies, 92000 NANTERRE, un contrat de cession pour assurer dix représentations du spectacle « Le petit roi des fleurs » dont le coût est fixé à 6 000 € (six mille euros net non assujettis à la TVA).

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,

La Conseillère municipale déléguée à la petite  
enfance et au suivi des travaux dans les crèches,

**Signé**

**Muriel RUFFENACH**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20230130-lmc1H10466H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/01/2023 Date de Publication : 30/01/2023
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------